



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Politiques
sociales .

La gestion par
la Caisse des Dépôts
de

**MON
COMPTE
ELU**



Caisse
des Dépôts
GROUPE

Mon Compte Élu, une gestion Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, mandatée par l'État pour gérer le dispositif du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

- L'ordonnance du 20 janvier 2021 porte réforme de la formation des élus locaux.
- Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a confié à la Caisse des Dépôts la création d'un service en ligne, Mon Compte Élu, ainsi que la gestion du fonds dédié au **droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)**.
- À partir de 2022, **les élus accèderont au service Mon compte Élu, via la plateforme Mon Compte Formation, pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation en toute autonomie.**



Les garanties de la plateforme

La Caisse des Dépôts assure les différentes garanties du dispositif, notamment :

- l'opérationnalité du parcours offert aux élus
- le contrôle de la qualité des sessions de formation
- la prévention des risques de fraude
- la sécurité des données et des transactions.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent le cadre contractuel engageant toutes les parties prenantes : l'élu, l'organisme de formation, la collectivité locale et la Caisse des Dépôts.

Les bénéfices du service Mon Compte Élu

- Une simplification d'accès et d'utilisation des droits DIFE
- Une diminution des délais de traitement du dossier de formation
- Un parcours sécurisé et fluide de bout en bout
- Une mise en visibilité de l'offre de formation éligible au DIFE sur tout le territoire
- Un paiement rapide des organismes de formation

Les services de la plateforme

La Caisse des Dépôts s'engage à :



Mon Compte Élu, le dispositif

C'est quoi ?

C'est un service en ligne dédié aux élus locaux, permettant de :

- consulter son solde DIFE en euros
- accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat électoral ou de sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat
- acheter une prestation de formation et suivre facilement l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

C'est pour qui ?

Tous les élus locaux peuvent en bénéficier : élu municipal, intercommunal, départemental, régional ou de collectivités spécifiques.

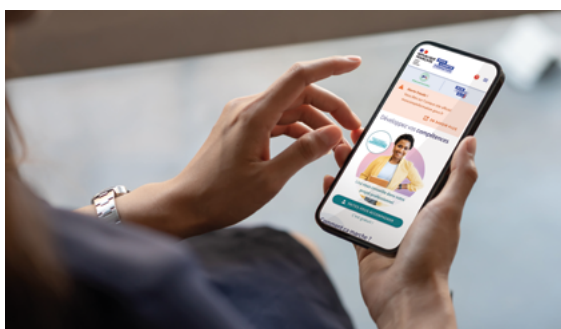
Les collectivités territoriales peuvent également délibérer sur leur participation au financement de formations dont peuvent bénéficier leurs élus à leur initiative au titre de leur DIFE. Le cas échéant, le versement pourra se faire via Mon Compte Élu.

Après avoir réalisé les démarches d'accréditation nécessaires, **les organismes de formation** peuvent déposer dans la plateforme les offres qui respectent le référentiel de l'État.

Pour rappel, Mon Compte Formation c'est

une application mobile et un site internet qui permettent l'accès à plusieurs services :

- la consultation et l'utilisation des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation ou dans le cadre du Compte engagement citoyen
- un portail dédié aux financeurs de la formation professionnelle pour assurer des financements complémentaires sur les comptes des usagers (employeurs, Régions, collectivités locales, etc. ; sous condition)
- un accès dédié aux organismes certificateurs pour déclarer les stagiaires ayant suivi une formation et obtenu leur certification RNCP/RS
- un portail dédié aux organismes de formation pour gérer leurs offres et leurs dossiers de formation
- la possibilité de convertir ses droits lors d'un changement de statut professionnel
- et aujourd'hui, un nouveau parcours pour les élus locaux, Mon Compte élu, pour l'utilisation de leur DIFE.



Comment ça marche ?

- Les élus locaux activent leur compte avec leur numéro de Sécurité sociale**, consultent le montant de leurs droits et peuvent acheter en ligne l'action de formation éligible de leur choix à partir de : www.moncompteformation.gouv.fr
- Les organismes de formation saisissent leurs actions de formation** éligibles au DIFE en ligne sur un portail dédié : www.of.moncompteformation.gouv.fr
- Les collectivités territoriales** peuvent contribuer au financement d'une formation sur le portail dédié aux financeurs : www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr
- Après la formation**, la Caisse des Dépôts paie directement les organismes de formation et met à jour les droits des élus locaux.

Quelles sont les actions de formation éligibles ?

Avec son DIFE, un élu local peut réaliser une formation :

- relative à l'exercice de son mandat local ; la thématique de formation est inscrite au répertoire des formations liées au mandat, arrêté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- contribuant à sa réinsertion professionnelle, jusqu'à six mois après la fin du mandat, et s'il n'a pas liquidé ses droits à la retraite.

Quelles sont les modalités de financement d'une formation sur Mon Compte Élu ?

- Un élu local utilise en priorité son DIFE pour financer une formation sur Mon Compte Élu.
- Dans le cadre d'une formation liée à son mandat, la collectivité peut compléter le financement de son dossier de formation.
- Dans le cadre de sa réinsertion professionnelle, l'élu peut utiliser également ses éventuels droits acquis au titre du Compte personnel de formation et/ou du Compte engagement citoyen.
- Enfin, un élu local peut payer un reste à charge en carte bleue pour compléter le financement de tout type de formation.

Les missions de la Caisse des dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise :

les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPIfrance) et Banque des Territoires.

Comment est alimenté Mon Compte Élu ?

- Le DIFE est acquis à raison de 400€ par an.
- L'arrêté du 27 mars 2023 fixe le plafond du compteur du DIFE à 800 €.
- L'alimentation annuelle du compte a lieu le dernier jour de mars pour les élus municipaux et le 5 juillet pour les autres mandats, dans la limite des montant et plafond réglementaires ci-dessus.

Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr

caissedesdepots.fr

✕ | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré par
la Caisse des Dépôts

